

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE  
(CARENE)**

**ARRETE N°2023.00006 du 25 janvier 2023**

**Direction Direction Générale Performance Administrative**

**Objet :**

**Commissions administratives paritaires du personnel  
Commission consultative paritaire  
Représentants de l'administration**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 54 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatifs aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Partitaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté n°2022.0004 du 25 janvier 2022 portant désignation des représentant.es de l'employeur au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

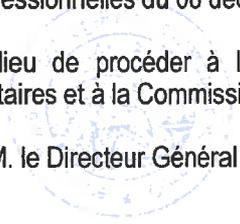
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté communautaire du 11 mai 2021 désignant les représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires et des Commissions Consultatives Paritaires ;

Vu les élections professionnelles du 08 décembre 2022 renouvelant les instances consultatives ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de l'Administration aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Partitaire ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services;



## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté communautaire susvisé en date du 11 mai 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2** - Sont désignés en qualité de représentants de l'Administration aux commissions administratives paritaires du personnel de catégorie A, B et C :

- **Présidente** : Mme Céline PAILLARD, Vice-présidente chargée des ressources humaines et des mutualisations

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mme Céline PAILLARD</li> <li>▪ Mme Sylvie CAUCHIE</li> <li>▪ Mme Marie-Anne HALGAND</li> <li>▪ Mme Lydie MAHE</li> <li>▪ Mme Stéphanie LIPREAU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. François CHENEAU</li> <li>▪ M. Béatrice PRIOU</li> <li>▪ M. Thierry NOGUET</li> <li>▪ M. Mathieu COENT</li> <li>▪ Mme Frédérique MARTIN</li> </ul>

**ARTICLE 3** - Sont désignés en qualité de représentants de l'Administration à la Commission Consultative Paritaire du personnel:

- **Présidente** : Mme Céline PAILLARD, Vice-présidente chargée des ressources humaines et et des mutualisations

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mme Céline PAILLARD</li> <li>▪ Mme Sylvie CAUCHIE</li> <li>▪ Mme Marie-Anne HALGAND</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. Thierry NOGUET</li> <li>▪ M. Mathieu COENT</li> <li>▪ Mme Frédérique MARTIN</li> </ul>

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 25 janvier 2023

Le Président  
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).